Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260217-2026_B_04-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-04 **Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix sept février, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : RAPINEL Denis - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - LEPORT Louis - COMMEREUC Sylvie– FAMBON Christophe – MAINSARD François
Etaient excusés : HERY Jean-Pierre - GOBICHON Jean-François

Convocation en date du 10 février 2026

Pôle Ressources – Service marchés publics- Création d'une voie cyclable sur la commune de Saint-Broladre - Constitution d'un groupement de commande avec la commune pour les travaux de création d'une voie cyclable avec la création d'une aire de camping-car communale et autorisation de lancement/1.1 Marchés publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;
VU la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
VU la délibération n°2020-87 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 habilitant le Bureau communautaire à signer toute convention avec ses partenaires lorsque le montant est supérieur à 90 000 € HT et à prendre toute décision portant un engagement financier entre 90 000 et 500 000 € HT pour les travaux,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-122 en date du 28 septembre 2023 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable,
VU le contrat de Maitre d'œuvre relatif à « la réalisation de l'aire de camping-car, de l'aménagement voie douce, vélos, piétons du centre bourg à la Chapelle Sainte-Anne et d'une passerelle piétonne PMR à la Chapelle Sainte-Anne »,
VU l'estimatif réalisé par le bureau VIATEC ECO – SETUR en date du 16 février 2026 en phase AVP,

CONSIDERANT le projet de la Commune de Saint-Broladre de réaliser dans son agglomération une aire de camping-car, une liaison douce depuis cette aire jusqu'à la Chapelle Saint-Anne située hors agglomération dans la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'une passerelle PMR au niveau de la Chapelle Saint-Anne.
CONSIDERANT que le tronçon hors agglomération de ce projet de voie cyclable relève de la compétence pour les aménagements cyclables hors agglomération et s'inscrit dans la planification du Schéma Directeur Cyclable communautaire.
CONSIDERANT que les travaux de création de ce tronçon d'environ 1615 ml hors agglomération, sont à la charge de la Communauté de communes.
CONSIDERANT que le bureau VIATEC ECO – SETUR estime en phase AVP, celle-ci prévoyant un coût de 209 800 € HT pour les travaux relatifs la voie verte hors agglomération en intégrant la variante relative à la mise en place de passerelles en lieu et place de deux busages de fossé, et un taux de mission fixé à 8,401 % soit des frais de maîtrise d'œuvre estimé au stade AVP avec la variante à 17 625,30 € HT,
CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la création d'une voie cyclable sur la commune de Saint-Broladre en lien avec la création de l'aire de camping-car communale de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260217-2026_B_04-DE

CONSIDERANT que la commune Saint-Broladre sera désignée coordonnateur du groupement de commandes.
CONSIDERANT que la signature des marchés et le suivi financier incombera à chaque membre du groupement pour les prestations qui le concernent.
VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement Habitat Mobilités » du 22 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à la Commande publique,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'ADOPTER** l'avant-projet et l'enveloppe estimative du projet à hauteur de 209 800 € HT ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande désignant la Commune de Saint-Broladre comme le coordonnateur ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Broladre pour les travaux susmentionnés
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande désignant la Commune de Saint-Broladre comme le coordonnateur ;
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la Commande Publique à signer la convention de groupement de commande et le marché public,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la Commande publique à prendre toutes les décisions relatives au marché et aux éventuels avenants et à signer toutes pièces relatives au dossier,
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au Budget principal.

Date de publication, le 17 février 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 17 février 2026

Le Président,
Denis RAPINEL

Pays de Dol COMMUNAUTE DE COMMUNES Baie du Mont St-Michel